

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB permet de présenter les orientations qui seront affichées dans le budget. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.



1^{ère} partie : Compte administratif prévisionnel 2020

1) La section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION				RECETTES D'EXPLOITATION			
N° GROUPE	LIBELLE	BP + DM	CAPREV	N° GROUPE	LIBELLE	BP + DM	CAPREV
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 800,00 €	43 895,26 €	I	Produits de la tarification et assimilés	0,00 €	0,00 €
II	Dépenses afférentes au personnel	70 000,00 €	67 085,22 €	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	274 000,00 €	229 722,09 €
III	Dépenses afférentes à la structure	139 673,40 €	118 872,20 €	III	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
					Excédent de fonctionnement reporté	3 473,40 €	3 473,40 €
TOTAL		277 473,40 €	229 852,68 €	TOTAL		277 473,40 €	233 195,49 €

Cela permet d'avoir un excédent d'exploitation qui s'élève à 3 342,81€.

On constate une diminution des dépenses dans le groupe I du fait de la crise sanitaire de la Covid-19. En effet, le Foyer des Personnes Agées est resté fermé au public et les repas exceptionnels de juin et décembre 2020 ont été annulés. Concernant les recettes, une baisse est également constatée du fait de la diminution des produits des régies de recettes « Repas FPA » et « Manifestations FPA » du fait de la crise sanitaire.

2) La section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
N° CHAP	LIBELLE	BP + DM	CAPREV	N° CHAP	LIBELLE	BP + DM	CAPREV
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	1 200,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €	1 211,00 €
21	Immobilisations corporelles	23 524,65 €	1 307,70 €	16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	900,00 €
				28	Amortissements des immobilisations	913,00 €	841,04 €
					Excédent d'investissement reporté	22 611,65 €	22 611,65 €
TOTAL		26 524,65 €	2 507,70 €	TOTAL		26 524,65 €	25 563,69 €

Cela permet d'avoir un excédent d'investissement qui s'élève à 23 055,99€.

2^{ème} partie : Orientations budgétaires 2021

1) La section d'exploitation

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 276 785,81€ soit un budget en baisse de 0,25% par rapport à celui de 2020.

Les dépenses :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I) concernent les dépenses liées au fonctionnement du foyer (eau, électricité, produits d'entretien, restauration, frais de télécommunication, ...). Ces charges augmentent de 2,65% par rapport aux prévisions de 2020. On constate :

- Une légère diminution des crédits concernant les dépenses d'alimentation et d'autres fournitures pour le FPA (articles 6063 et 60628)
- L'inscription de crédits concernant le transport de seniors marchois vers le Foyer des Personnes Agées chaque jeudi (article 62428).

Les dépenses afférentes au personnel (groupe II, article 6215) restent stables.

Le groupe III enregistre les dépenses afférentes à la structure telles que les locations immobilières (article 6132), l'entretien et les réparations sur les biens mobiliers (article 61558), les dépenses relatives à l'organisation des repas exceptionnels et du thé dansant (article 623), la réalisation de tickets repas pour le foyer des personnes âgées (article 623), les autres impôts et taxes (article 637) ainsi que les dotations d'amortissement (article 68112). On constate une baisse de 1,92% par rapport aux prévisions de 2020 liée essentiellement à l'ajustement des crédits alloués :

- aux locations immobilières (article 6132)
- à l'organisation des repas exceptionnels et du thé dansant (article 623).

Les recettes :

L'excédent d'exploitation 2020, reporté au Budget Primitif 2021, serait de 3 342,81€.

Les autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) concernent :

- les recettes liées à la vente de tickets repas du Foyer des Personnes Agées
- les produits liés aux repas exceptionnels et thé dansant organisés par le Foyer des Personnes Agées
- les redevances de location perçues des logements du Foyer des Personnes Agées
- la subvention communale
- le forfait autonomie de la résidence autonomie du foyer des personnes âgées.

Compte tenu de l'attribution du « forfait autonomie » alloué par le Département (9 200€) et une hausse des produits issus des redevances de location des logements du Foyer des Personnes Agées, la subvention communale régresse.

La subvention communale pour les frais de personnel est ajustée à hauteur des crédits inscrits en dépenses de personnel (article 6215). Elle reste stable.

Les produits financiers et produits non encaissables (groupe III) :

Il s'agit de l'inscription de crédits afin d'amortir une subvention d'équipement perçue en 2020 pour l'achat de tablettes numériques.

2) La section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 27 405,99€ soit un budget en hausse de 3,32% par rapport à celui de 2020.

Les recettes concernent :

- l'affectation de l'excédent 2020 de 23 055,99€
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au titre de l'année 2019
- d'éventuelles cautions à recevoir
- les dotations des amortissements.

En dépenses : Inscription de crédits pour équilibrer la section et répondre aux demandes formulées, à savoir :

- l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2020
- achat de mobilier pour le Foyer des Personnes Agées.